

# **GE\_GERICHTE ATAS/1185/2020 vom 7. Dezember 2020**

GE Cour de justice, 2020-12-07, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATAS\\_1185\\_2020](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1185_2020)

FR: GE\_GERICHTE ATAS/1185/2020 du 7 décembre 2020

IT: GE\_GERICHTE ATAS/1185/2020 del 7 dicembre 2020

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Dès le 1er janvier 2011, la compétence de juger les contestations prévues à l'art. 66 al. 1 de la loi cantonale sur la formation professionnelle, du 15 juin 2007 (LFP - C 2 5) revient à la chambre des assurances sociales de la Cour de justice (art. 143 al. 6 de la loi sur l'organisation judiciaire du 26 septembre 2010 [LOJ - E 2 05]); la procédure est régie par la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 (LPA - E 5 10). Sa compétence pour juger du cas d'espèce est ainsi établie.

### **E. 2**

Le recours, interjeté dans les forme et délai prévus par la loi, est recevable (cf. art. 66 al. 1 LFP; art. 89B LPA).

### **E. 3**

La recourante étant entrée en liquidation en cours de procédure de recours, il sera procédé à la rectification formelle de sa désignation, par l'adjonction de la locution « en liquidation ».

### **E. 4**

Le litige porte sur le montant de la cotisation de formation professionnelle pour l'année 2020.

### **E. 5**

À teneur de l'art. 60 al. 1 LFP, sous le nom de « Fondation en faveur de la formation professionnelle et continue » (ci-après : la fondation), il est créé une fondation de droit public destinée à participer financièrement aux actions en faveur de la formation professionnelle et de la formation continue des travailleurs et des travailleuses. Dotée de la personnalité juridique, la fondation est placée sous le contrôle du Conseil d'État.

### **E. 6**

Selon l'art. 61 al. 1 LFP, les ressources de la fondation sont constituées par une cotisation à la charge des employeurs, ainsi que par une subvention inscrite chaque année au budget de l'État. Les employeurs sont tenus de s'affilier à une caisse d'allocations familiales et de payer des contributions, conformément aux art 23 al. 1 et 27 de la loi sur les allocations familiales, du 1er mars 1996 (LAF - RS J 5 10), sont astreints à la cotisation (art. 62 LFP).

### **E. 7**

Cette cotisation est fixée chaque année par le Conseil d'État, en francs, par salarié. Toutes les personnes occupées par un employeur au mois de décembre de l'année précédant la fixation de la cotisation par le Conseil d'État sont considérées comme personnes salariées (art. 63 al. 1 et 2 LFP). La cotisation est perçue par les caisses d'allocations familiales (art. 64 al. 1 LFP).

## **E. 8**

La cotisation annuelle 2020 a été fixée par le Conseil d'État dans sa séance du

## **E. 11**

La chambre de céans se référant aux pièces du dossier et à la réponse de l'intimée constate, - contrairement aux conclusions que tire l'intimée de l'attestation complémentaire des salaires 2018, que lui avait adressé la recourante le 29 mai 2019 -, que la décision entreprise fixait à juste titre la cotisation pour la taxe de formation professionnelle 2020 en fonction d'un effectif de 4 travailleurs ou travailleuses en décembre 2018, et non pas 5 comme le laisserait entendre ladite déclaration complémentaire. En effet, la personne salariée, « rajoutée » dans l'attestation complémentaire (D\_\_\_\_\_) figurait déjà dans l'attestation initiale. Il ne fait aucun doute qu'il s'agit de la même personne, toutes les mentions requises étant identiques, y compris le salaire annuel (d'ailleurs indifférent par rapport à la taxe litigieuse).

## **E. 12**

Conformément à l'art. 61 let. d de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales du 6 octobre 2000 (LPGA - RS 830.1), le tribunal cantonal des assurances n'est pas lié par les conclusions des parties; il peut réformer, au détriment du recourant, la décision attaquée ou accorder à ce dernier plus qu'il n'avait demandé; il doit cependant donner aux parties l'occasion de se prononcer ou de retirer le recours. Cette disposition formalise, de manière plus générale, la jurisprudence concernant le respect du droit d'être entendu dans l'éventualité d'une reformatio in pejus (RJB 140/2004 consid. 2 et les références). Étant donné que la décision du 27 août 2020 mentionne, à juste titre, que le montant de cotisation pour la taxe de formation professionnelle 2020 de la recourante s'établit à CHF 124.-, prenant en compte un effectif en décembre 2018 de 4 personnes salariées, il n'y a pas lieu de procéder à son éventuelle reformatio in pejus comme y conclut l'intimée.

## **E. 13**

C'est dès lors à juste titre que l'intimée a réclamé à la recourante, le paiement de CHF 124.- à titre de cotisation LFP pour l'année 2020. Les arguments soulevés par la recourante ne sont pas pertinents. À juste titre, la recourante ne remet en cause ni le nombre de salariés qu'elle avait elle-même déclarés sur la formule ad hoc le 30 janvier 2019, chacune des personnes déclarées ayant été employée salariée de la société du 1er janvier au 31 décembre 2018, ni le montant de la taxe professionnelle par salarié, de CHF 31.-, résultant de la décision du Conseil d'État, conformément à la loi. Le fait que C\_\_\_\_\_, fils de l'associée gérante actuelle de la société ait cessé son activité dans le courant de l'année 2020 ne change rien au fait que, à tout le moins au moment où la décision entreprise a été rendue, la société était toujours active, inscrite au registre du commerce et enregistrée auprès de la caisse, de sorte

A/2612/2020 - 5/5 - qu'elle était redevable de la taxe sur la formation professionnelle en 2020; cette taxe a été fixée conformément aux dispositions légales applicables. Le fait que la société soit entrée en liquidation au début novembre 2020 n'y change rien.

## **E. 14**

Entièrement mal fondé, le recours est donc rejeté. Pour le surplus, la procédure est gratuite (art. 89 H al. 1 LPA).

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : Statuant À la  
forme :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte  
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.